



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 23 mai 2024 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (arrivée lors des interventions en début de séance), M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL (parti lors des interventions en début de séance)

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents-excusés :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

GOULT : M. Didier PERELLO

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations de :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Étaient également présents :

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE : Anna MORISSET, Déléguée Territoriale

RUSTREL : les commerçants

LOU PASQUIÉ : Guy VAUPRÈS

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Martine CLARET (Directrice du service Petite enfance - Jeunesse - Accès aux droits), Christelle GAY (Directrice du service Développement Économique et Aménagement du Territoire), Célia DEFRANCE (Cheffe de projet Aménagement du territoire), Michel REY (Directeur du Conservatoire Intercommunal de Musique), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

INTERVENTION DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

Présentation par Anna MORISSET, Déléguée Territoriale Vaucluse-Alpes de la Société du Canal de Provence (SCP) du programme d'aménagement de la concession régionale canal de Provence en Vaucluse et du conventionnement à établir avec les EPCI pour une participation à la gouvernance et au financement des aménagements sur leur territoire.

Anna MORISSET rappelle que la SCP est une société d'économie mixte ayant le statut original d'aménageur régional. Sa stabilité est assurée par un actionariat équilibré.

Le scénario retenu en séance par les parties en présence pour la contribution des bénéficiaires des réseaux est le suivant :

- Pour moitié : participation directe au raccordement (environ 350 € HT/m³/h souscrit),
- Pour moitié : augmentation des tarifs pour tous les usagers du territoire (+3,3% de hausse appliquée sur les redevances de débit et de consommation hors pompage).

Concernant la clarté de l'eau, Anna MORISSET explique que la décantation de l'eau est différente selon les réservoirs.

Le Président annonce la programmation dans les prochains mois d'une réunion thématique sur ce projet avec les personnes intéressées/impliquées dont les agriculteurs et les élus.

Présentation SCP en annexe (1).

INTERVENTION DES COMMERCANTS DE RUSTREL

Pierre TARTANSON indique que les commerçants de Rustrel sont inquiets des conséquences des travaux d'eau et d'assainissement prévus sur le RD22 pendant la période estivale 2024.

Il indique que suite à la réunion du mercredi 22 mai 2024 au siège de la Communauté de communes, une proposition a été faite de phaser les travaux (2 secteurs en 2 temps différents). Il demande si cette proposition a été retenue.

Lucien AUBERT explique que cette solution est possible dans le cadre du marché et que les travaux se feront en 2 phases : de la Route de Lagarde d'Apt à Rustrel dès maintenant et des Jean-Jean à la Route de Lagarde d'Apt à partir de septembre 2024. Il précise que cette solution est possible car le gestionnaire de la voie, le Département de Vaucluse, a accepté de retarder son intervention.

Le Président rajoute qu'il a demandé à ce qu'un représentant des commerçants de Rustrel fasse le tour pour contrôler la signalétique des travaux avec Nicolas CHABAUD, le Responsable Pôle Etudes et Travaux de la Communauté de communes.

Charlotte CARBONNEL demande si une circulation alternée a été envisagée.

Lucien AUBERT explique la complexité des travaux avec la pose de 3 canalisations et indique qu'il n'est pas sûr que les travaux occupent qu'une partie de la voie (beaucoup trop d'incertitudes). Il annonce que la déviation des poids lourds sera maintenue.

Gaëlle LETTERON précise que la communication a été faite trop tardivement notamment aux riverains.

Benjamin JOUVAL, Président des commerçants de Rustrel et boulanger sur la commune, souhaite connaître les dates des phases des travaux.

Le Président précise que l'accès à Notre-Dame-des-Anges à Rustrel ne peut pas être complètement bloqué notamment pour la défense incendie.

Lucien AUBERT propose qu'un référent des commerçants de Rustrel soit présent à la prochaine réunion de chantier afin de finaliser la proposition.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 02 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Convention annuelle de partenariat avec le Réseau Entreprendre Rhône-Durance. Contribution financière de la part de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour 2024 à hauteur de 5 000 €.	Unanimité
PAE Perréal - Vente du lot n°10 (superficie de 1 796 m²) à NETTOY'APT. Montant total de 80 820 € hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).	Unanimité
Requalification ZI Peyrolière I - Modification du plan de financement et demande de subvention. Région Sud (NTDA) 9% : 37 790,00 € ; Département (ECOPARC+) 25% : 110 397,62 € ; Autofinancement (66%) : 293 402,88 € ; TOTAL : 441 590,50 €	Unanimité
Requalification ZA des Triquefauts - Approbation du plan de financement et demande de subvention. État (DETR) 50 % : 137 280,45 € ; Département de Vaucluse (ECOPARC+) 25% : 68 640,23 € ; Autofinancement 25 % : 68 640,22 € ; TOTAL : 274 560,90 €	Unanimité
TOURISME	
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CCPAL et le PNRL pour le réaménagement des itinéraires pédestres reliant les sites ocriers. La mission est estimée à 20 mois de mai 2024 à décembre 2025 pour un montant de 6 400 € pris en charge par la CCPAL.	Unanimité
Approbation du plan de financement et demande de subvention pour la maintenance du balisage des circuits VTT de l'Espace VTT Provence Luberon Lure pour l'année 2024. Département de Vaucluse (50%) : 3 401,25 € ; Autofinancement (50%) : 3 401,25 € ; TOTAL : 6 802,50 €	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Conservatoire de musique - Convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la CCPAL - Année scolaire 2023/2024. Attribution d'une subvention du Conseil départemental de 11 952 €.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2024-37	Signature du contrat de domiciliation avec la SAS AIGUEBRUN TOITURE, en cours de création, représentée par GAILLARD Laurent, à Cap Luberon, dont l'activité est « couverture, charpentes, isolation », pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, à partir du 11 mars 2024.	Montant : 36 € TTC/Mois
2024-38	Convention entre la CCPAL et le Centre de secours de Gordes relative à l'organisation d'une journée de sensibilisation aux gestes de premiers secours au sein de la crèche de Goult (entre le 2 mai et le 30 juin 2024).	A titre gratuit
2024-39	Convention de partenariat Atlas de la Biodiversité Communale (ABS) d'Auribeau	Montant : 4 000 € TTC
2024-40	Convention de partenariat Atlas de la Biodiversité Communale (ABS) de Viens	Montant : 4 000 € TTC
2024-41	Signature du contrat de domiciliation avec l'entreprise individuelle représentée par CAUDAL Loïc, dont l'activité est « Maçonnerie, achat/vente de matériaux et fournitures pour le bâtiment » à Cap Luberon, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1 ^{er} avril 2024.	Montant : 36 € TTC/Mois
2024-42	Signature du contrat de domiciliation avec la société MULTISERVICE84 représentée par son Président LAGRENEE Sabrino, dont l'activité est « Travaux de maçonnerie générale, gros œuvre du bâtiment, toiture, couverture, charpente, rénovation », à Cap Luberon, à partir du 1 ^{er} avril 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	Montant : 36 € TTC/Mois

2024-43	Signature du contrat de domiciliation avec DELMOTTE Régis, entreprise en cours de création, dont l'activité sera « artisan mailler pierre sèche » à Cap Luberon, à partir du 1 ^{er} avril 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	Montant : 36 € TTC/Mois
2024-44	Sélection des candidats admis à présenter une offre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau Bureau d'Information Touristique de Roussillon : PHM ARCHITECTES, OWA ARCHITECTES, MM ARCHITECTES.	-
2024-45	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune de Rustrel - Réalisation d'un concert des élèves du conservatoire - Clavierscope – Le 12 avril 2024, à l'espace socio-culturel de Rustrel.	A titre gratuit
2024-46	Conservatoire de musique - Convention de partenariat avec la mairie de L'Isle-sur-Sorgue (école de musique municipale) – Concert « les 100 cuivres en place » le 19 avril 2024.	A titre gratuit
2024-47	Convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la terrasse et des abords du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à la micro entreprise Yogasoul - Cours de yoga du 01/07/2024 au 31/08/2024.	A titre gratuit
2024-48	Reconduction d'autorisation d'occupation temporaire de la terrasse et des abords du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à titre gratuit à l'association Art Chi Zen – Cours de Gi-gong et Tai-chi du 13.04.2024 au 13.04.2025.	A titre gratuit
2024-49	Signature du marché public de service de repérage avant travaux de l'amiante et des HAP dans les enrobés bitumeux et les canalisations enterrées concernant des travaux d'eau potable et d'assainissement – Programme 2024-2025, avec l'entreprise VRD'TECT (13150 Tarascon).	Montant du marché : 4 940 € HT
2024-50	Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune d'Apt - Réalisation de deux concerts des élèves des orchestres à l'école du Conservatoire de musique - « Pop Culture » le 16 avril 2024 à la salle des fêtes d'Apt	A titre gratuit
2024-51	Signature du contrat de prestation de services avec la société TAXI FRED ET PHILIPPE pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon à partir du 02 mai 2024.	Montant : 144 € TTC/mois
2024-52	Conservatoire de musique – Convention de location à titre gracieux entre la CCPAL et la « Maison du Livre et de la Culture » - Réalisation d'un stage pour des élèves du Conservatoire – Projet « Peter Gabriel » - Du 22 au 24 avril 2024, à Bonnieux.	A titre gratuit
2024-53	Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la terrasse du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à titre gratuit à Mme Florence FRANCOIS - Cours de danse gratuits au public tous les mercredis de 14h30 à 15h45 du 24/04/2024 au 23/04/2025.	A titre gratuit
2024-54	Convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du terrain de Beach-Volley du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt au Tennis Club Aptésien - stage de Beach Tennis le 29 et 30/04/2024 et le 02 et 03/05/2024.	A titre gratuit
2024-55	Avenant n°3 – Changement de dénomination sociale du titulaire - Accord-cadre pour analyses laboratoire pour le service Eau et Assainissement de la CCPAL.	Sans incidence financière
2024-56	Convention entre la CCPAL et la « Maison du Livre et de la Culture » - Réalisation d'un concert « Queen Symphonique » par le Conservatoire de Musique – Le dimanche 19 mai 2024 à 18h à Bonnieux.	Montant : 50 € TTC
2024-57	Convention de mise à disposition temporaire du parking, à côté des pompiers, et des abords du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt – Vide grenier de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Apt le 1 ^{er} mai 2024.	A titre gratuit
2024-58	Convention de partenariat entre la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et la CCPAL pour une durée de 2 ans.	A titre gratuit

2024-59	Convention entre la CCPAL et la commune de Caseneuve relative à la mise à disposition du Centre culturel polyvalent Constant Delan le jeudi 30 mai 2024, au profit du Service Petite enfance de la CCPAL.	A titre gratuit
2024-60	Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux de collecte d'eaux usées du centre du Village de MURS, passé avec la société SNPR.	Augmentation du marché : + 16 203,30 € TTC Coût total : 178 204, 20€ TTC
2024-61	Annule et remplace la décision n°2024-35 - Prêt de la scène démontable à la mairie de Viens du 25.07.2024 au 29.07.2024 pour 21.60m ² .	A titre gratuit
2024-62	Convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement d'eaux usées en terrain privé (Parcelles C 2062, C 2064, C 491, C 1833, C 1832 Lieu-dit LES VIALS à GARGAS) signée avec Monsieur et Madame VOLLE, à titre gratuit.	Frais de publicités foncières : 25 € TTC
2024-63	Convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain privé (Parcelles AB 342 et AB 343 Lieu-Dit LA REYBAUDE à SAIGNON) signée avec Monsieur ROPP, Mesdames ROPP et Monsieur WERLY, à titre gratuit.	Frais de publicités foncières : 25 € TTC
2024-64	Convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé (Parcelles AN 140 et AN 142 Lieu-dit L'ESPATULE à Saint-Matin-de-Castillon) signée avec la SCI L'ESPATULE représentée par son dirigeant M. Yves CHENILLEAU, à titre gratuit.	Frais de publicités foncières : 25 € TTC
2024-65	Avenant n°2 au contrat de prestation de services avec Initiative Terres de Vaucluse pour la location de deux bureaux privatifs à Cap Luberon, pour une durée de deux ans.	Montant du loyer : 352,20 € TTC

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE PEYROLIERE A APT

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL, notamment la compétence 1.2.1 « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il cite la délibération du 2 mai 2024 approuvant le plan de financement de l'opération de requalification de la Zone Industrielle de la Peyrolière à Apt pour un montant total de 441 590,50 € HT et sollicitant des subventions à la Région Sud (9%) et au Département de Vaucluse (25%).

Le Pôle d'activités Apt-Ouest, intégrant la zone industrielle Peyrolière I, engagé dans une démarche de qualité et de performance, a obtenu le label régional PARC+ niveau 1 pour la période 2022 – 2024.

Les objectifs des travaux de requalification de la zone industrielle Peyrolière I s'inscrivent dans la stratégie de développement économique et permettent une montée en gamme de l'ensemble du Pôle d'activités Apt Ouest afin de tendre vers les niveaux supérieurs du label régional PARC+.

Le déroulement de la procédure d'appel public à la concurrence a été réalisé du 21 mars au 18 avril 2024 sur les supports suivants : L'usine nouvelle version intégrale JAL, la plateforme www.marchesonline.com, www.marches-publics.info et www.paysapt-luberon.fr.

3 offres reçues sont recevables et le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE (84300 Cavailon) pour un montant de 269 901,50 € HT.

La commission MAPA réunie le 14 mai 2024 a émis un avis favorable.

Patrick MERLE indique une économie sur l'autofinancement de plus de 100 000 € par rapport au prévisionnel et à la délibération concernant la demande de subvention pour la requalification de la zone industrielle présentée au bureau communautaire du 02 mai 2024.

Le Président précise que depuis quelques semaines, tous les appels d'offres ont vu des propositions financières inférieures aux estimatifs, c'est une bonne nouvelle pour nos finances.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 31 voix pour,

Et 1 abstention (Charlotte CARBONNEL)

Autorise le Président à signer le marché de travaux de requalification de la zone industrielle Peyrolière avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE (84300 Cavaillon) pour un montant de 269 901,50 € HT.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal au titre de l'exercice 2024.

DEVELOPPEMENT DURABLE

2 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MAISON DU VELO DU LUBERON « LA PETITE VITESSE » AVEC VELO LOISIR PROVENCE

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la CCPAL et notamment les compétences :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes et 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Il mentionne la délibération du 13 avril 2023 approuvant la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence (VLP) et la CCPAL pour la création d'une Maison du vélo du Luberon pour une durée d'un an, de 2023 à 2024.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD de l'ADEME, Axe 2.2 (innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes), l'association VLP a obtenu des financements pour la création d'une Maison du vélo sur le périmètre de la CCPAL.

La CCPAL a souhaité, dans un objectif d'intérêt général, accompagner l'association VLP, porteur du projet « Maison du vélo du Luberon », par la mise à disposition des locaux de l'ancienne gare de Saignon, loués concomitamment à la SCI RACER, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de 3 ans.

Suite au bilan d'activités présenté par VLP aux termes de 6 mois de fonctionnement, il est proposé de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025.

Le projet de convention de partenariat a pour objet de préciser les missions de VLP et les engagements de la CCPAL vis-à-vis de l'association pour le développement et l'animation de la Maison du vélo en Luberon « La Petite Vitesse ».

Frédéric SACCO rappelle que la convention 2024 était également de 24 500 € pour l'année mais qu'un report non utilisé de 2023 a fait baisser la demande de subvention à 16 300 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence et la CCPAL pour le développement et l'animation de la Maison du vélo du Luberon « La Petite Vitesse » jusqu'au 31 décembre 2025.

Précise que le montant de la participation de la Communauté de communes pour l'année 2024 s'élève à 16 300 € et à un montant prévisionnel de 24 500 € pour l'année 2025.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE AU SARE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, LE PNRL ET L'ALTE POUR L'ANNEE 2024

Frédéric SACCO rappelle :

- l'arrêté du 05 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- les statuts de la CCPAL et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 07 mai 2020,
- la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le Département de Vaucluse (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,
- la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) sur le territoire de la CCPAL,
- la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,
- la délibération du 20 mai 2021 relative au SARE avec l'ALTE et le PNRL,
- les délibérations relatives aux avenants n°1, n°2 et n°3 à la Convention SARE sur le territoire de la CCPAL,
- la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2024-161 relative au SARE : Conventions 2024 avec les structures de mise en œuvre et EPCI.

Le bilan du SARE sur la période du janvier 2021 au décembre 2023 fait état de 1755 accompagnements répartis ainsi :

Type d'accompagnement	Nombre
Information de premier niveau	860
Conseil personnalisé aux ménages	773 maisons individuelles, 6 copropriétés
Accompagnement rénovation globale	75 maisons individuelles, 3 copropriétés
Suivi post travaux	5
Information et conseil aux entreprises	33

Le poids des secteurs résidentiel et tertiaire représente un tiers des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Les objectifs du Plan Climat Pays d'Apt Luberon concernent la baisse des consommations énergétiques (-21% et -23% en 2030) et la baisse des émissions de gaz à effet de serre (-30% et -33% en 2030), respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire.

Le plan de financement pour l'année 2024 est le suivant :

Partenaire	Financement	Participation CCPAL	Participation CD84	CEE
Parc naturel régional du Luberon (PNRL)	39 204 €	18 000 €	1 602 €	19 602 €
Agence Locale de Transition Energétique (ALTE)	51 804 €	22 000 €	3 902 €	25 902 €
Total	91 008 €	40 000 €	5 504 €	45 504 €

Frédéric SACCO précise que le budget 2024 est la moyenne des 3 années de la convention initiale.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Approuve le projet de convention de partenariat entre la CCPAL, le Département de Vaucluse, le PNRL et l'ALTE pour l'année 2024.

Précise que la dépense est imputée en fonctionnement sur le budget Principal.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et à engager toutes les démarches associées.

4 – SECOND ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Par délibération en date du 28 février 2024, le Conseil Communautaire de la CCPAL a arrêté à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat.

Pour mémoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est le document qui définit la politique de la collectivité en matière d'Habitat pour les six années à venir (2024-2030).

Cette nouvelle politique de l'Habitat et du Logement, résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement, s'organise autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- ❖ Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,
- ❖ Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- ❖ Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- ❖ Ancrer le rôle de la CCPAL dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

Chacune de ces orientations a été déclinée en actions qui font l'objet du programme d'actions joint à la présente.

Les engagements financiers prévisionnels de ce Programme Local de l'Habitat sont à hauteur de 5 016 600 €. Ces engagements restent prévisionnels et pourront faire l'objet d'une actualisation lorsque le Programme Local de l'Habitat sera exécutoire.

Conformément au Code de la Construction et de l'Hébergement, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire, le 28 février 2024, a été soumis pour avis aux 25 communes membres de la CCPAL, qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Parmi les 25 communes, 18 communes ont transmis à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon une délibération d'avis PLH dont 17 comportant un avis favorable et 1 avis défavorable (Castellet-en-Luberon). L'avis des communes qui n'ont pas délibéré est réputé favorable.

La commune d'Apt a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quatre remarques. La première remarque consiste à la prise en considération des spécificités des copropriétés privées fragiles et présentant des désordres importants dans le quartier Saint-Michel dont le caractère prioritaire a été retenu dans le cadre de l'OPAH en cours sur la commune. En réponse à cette remarque, il a été décidé d'intégrer ces éléments dans le Diagnostic du PLH (page 99), dans la partie consacrée à l'OPAH de la Ville d'Apt.

La seconde remarque souligne la nécessité d'une production de logement sociaux équitables sur le territoire de la CCPAL. En effet, le PLH veille dans sa partie programmation à une répartition équilibrée des logements locatifs sociaux entre la ville centre et les autres communes du Pays d'Apt Luberon, en respect des orientations du SCoT et du niveau d'armature de chaque commune.

La troisième remarque concerne le maintien de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans la ville centre pour faciliter la requalification durable des quartiers du centre-ville. Afin de souligner le fait que la CCPAL encourage effectivement le maintien et la poursuite de l'OPAH dans le centre-ville d'Apt, la fiche action n°4 a été complétée.

Enfin la dernière remarque de la commune, concerne l'OAP dit des Bories qui a été identifiée dans le potentiel de production de logements dans le PLH mais qui reste en attente de la définition d'un projet plus structuré et abouti. Pour répondre aux inquiétudes de la commune, l'OAP des Bories a été identifiée comme site de projet à long terme présentant un potentiel de logement. Ainsi cette opération n'est pas identifiée comme devant être réalisée dans la temporalité du premier PLH. Cela laisse l'opportunité à la ville d'Apt de préciser les différents éléments du projet sans entrer en contradiction avec ce premier PLH.

Les observations soulevées par les communes de Castellet-en-Luberon et Sivergues, portent essentiellement sur les estimations relatives aux objectifs de production de logements sur la période du Programme Local de l'Habitat.

En outre, la commune de Castellet-en-Luberon considère qu'au regard des autorisations d'urbanisme en cours ou des projets, les objectifs de production de logements ont été sous-estimés. Si ces estimations sont quelque peu dépassées pour certaines communes, cela ne devrait pas modifier ni l'équilibre global, ni la répartition territoriale, ni la production de logements accessibles. Néanmoins, il est rappelé que les objectifs de production du PLH se basent sur les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale selon l'armature territoriale, et respectent un équilibre entre communes du même niveau d'armature. Ils prennent également en compte la dynamique de construction passée et les potentiels de développement dans l'enveloppe urbaine de chaque commune.

D'autre part, en réponse à la remarque de la commune de Sivergues, l'estimation de la production de résidences secondaires reste un potentiel qui n'a pas forcément à être mobilisé par les communes qui ne le souhaitent pas.

Il est utile de constater qu'aucune observation n'affecte structurellement le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté en février.

Ainsi faisant suite aux 17 avis favorables reçus et aux 7 avis réputés favorables des communes du territoire, il vous est proposé d'arrêter définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat.

Par la suite, le Programme Local de l'Habitat sera transmis au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon a été adopté par délibération du 11 juillet 2019, avec notamment des objectifs inscrits en termes de production de logement.

Le diagnostic du PLH fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'Habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Le comité de pilotage ayant eu lieu en mars 2021 a validé la phase 1 d'élaboration du PLH relative au diagnostic du PLH.

La deuxième partie du PLH présente les choix et orientations stratégiques de développement du parc de logement et de l'Habitat sur le territoire.

Le comité de pilotage du 8 juin 2023 a validé la phase 2 d'élaboration du PLH relative aux orientations stratégiques du PLH.

Le plan d'action du PLH, découlant des enjeux et orientations stratégiques identifiés, est articulé en 12 actions.

Le comité de pilotage du 12 décembre 2023 a validé la phase 3 d'élaboration du PLH relative au volet opérationnel du plan d'action du PLH.

Le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire.

Les communes ont été associées tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté.

Les observations des communes ont été prises en compte et il est rappelé que la projection en termes de production de logement n'était qu'une estimation, au vu des tendances démographiques observées pendant les dernières années croisées avec les objectifs du SCoT, du besoin en logement afin d'établir des objectifs concrets et réalistes et vérifier leur cohérence avec le potentiel foncier communal.

Il convient d'arrêter à nouveau le PLH de la CCPAL afin de le transmettre aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire approuvera le PLH (il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation).

Pascal RAGOT demande des précisions concernant la seconde remarque de la Ville d'Apt : « nécessité d'une production de logement sociaux équitables sur le territoire de la CCPAL » et savoir si cette remarque a été quantifiée.

Véronique ARNAUD-DELOY souligne le fait que les logements sociaux devraient être répartis sur l'ensemble du territoire de la CCPAL, remarque non quantifiée. Elle tient à préciser que le terme "logement social" n'est pas péjoratif.

Jean AILLAUD rajoute que 80% des ménages vauclusiens ont droit aux logements sociaux.

Pascal RAGOT souligne la corrélation entre le logement social et la mobilité.

Après l'inauguration de 13 logements sociaux en 2018 sur la commune de Lacoste, Mathias HAUPTMANN annonce un projet de construction de 38 nouveaux logements afin de répondre aux attentes des familles avec des revenus limités (difficultés d'accès à la propriété dans le libre). La commune propose donc 38 logements dont 40% de logements sociaux à la location et le reste sera en accession à la propriété à des tarifs les plus raisonnables possible ainsi qu'un local professionnel.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Arrête pour la seconde fois, le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la CCPAL annexé à la présente délibération.

Poursuit la procédure réglementaire d'approbation de ce projet.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES

5 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Jean AILLAUD rappelle l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également la délibération du 13 mars 2014 relative à la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein de la CCPAL.

Le Vice-Président rappelle aussi que la DSC n'est pas obligatoire si un pacte financier et fiscal est en vigueur entre l'EPCI et les communes membres. En l'absence d'un tel pacte, la CCPAL a l'obligation de verser une DSC au profit des communes concernées par le contrat de ville.

Cette DSC doit être égale au moins à 50% de la différence entre la somme des produits de CFE / CVAE / IFER / TAFNB (Cotisation Foncière des Entreprises / Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux / Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti) au titre de l'année du versement de la dotation et la somme des produits de ces mêmes impositions constatée l'année précédente.

En s'appuyant sur l'état 1259 FPU 2024, le montant minimum de DSC 2024 que la CCPAL doit verser à la commune par le contrat de ville est de 176 216 € puisque la somme des produits 2024 des impositions concernées est supérieure à celle de 2023.

La proposition de DSC 2024 est la suivante :

- Apt : la part de centralité est maintenue à 300 000 € et la part contrat de ville à 53 713 €, soit un total de 353 713 €.

Jean AILLAUD rappelle la décision d'y il a 3 ans de forfaitiser ce montant.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le montant accordé à la ville d'Apt au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2024 pour un total de 353 713 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5214-16 Alinéa V) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de

concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 19 octobre 2023 approuvant le règlement de fonds de concours de la CCPAL.

Il souligne la volonté de la CCPAL d'accompagner les communes membres de moins de 2 000 habitants dans la réalisation de leurs projets et présente les modifications du règlement de fonds de concours :

- Conditions à réunir : « Toutes les communes membres y ont accès et possèdent « un droit à fonds de concours » ; pour 2024, ne sont concernées que les 22 communes de moins de 2 000 habitants »
- Critères d'éligibilité : « Il est précisé que les projets déjà enclenchés en 2024 et/ou terminés avant la notification d'attribution du fonds de concours par la CCPAL seront éligibles pour 2024 »
- Éléments à produire : « En 2024 les demandes seront acceptées jusqu'au 31 juillet inclus »
- Règle de caducité : « Le début des travaux devra intervenir dans l'année de la notification d'attribution du fonds de concours »
- Calcul en fonction d'un montant à l'habitant/strates de population : « En 2024 seules les 22 communes de moins de 2 000 habitants pourront y prétendre ; des enveloppes pivots ont été définies et un versement minimum de 8 996 € a été validé. Cette annexe pourra évoluer ».

Jean AILLAUD précise que certains dossiers de demande de fonds de concours 2023 ne sont toujours pas complets et qu'il manque des pièces justificatives. Il conclut en disant que le bureau communautaire qui est chargé d'étudier les questions relatives aux finances serait amené à réfléchir pour qu'en 2025, les 25 communes puissent bénéficier de ce fonds de concours.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement du fonds de concours ci-annexé.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE

7 – AVENANT N°1 - 2024 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2023 ET CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE

Gisèle BONNELLY rappelle :

- les statuts de la CCPAL, notamment la compétence Enfance Jeunesse,
- la délibération du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour la période 2020-2023,
- la délibération du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-lès-Apt,
- la délibération n°CC-2022-81 du 07 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2021-2025 entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens.

L'accessibilité à l'offre de services et de loisirs en matière d'enfance jeunesse est un enjeu pour le développement social et l'attractivité du territoire.

Le projet social du Centre social Lou Pasquié validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période 2020-2023 et prorogée pour l'année 2024, contribue à développer et à structurer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire.

Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de la Convention territoriale globale.

La Vice-Présidente rappelle les projets de partenariats entre le Centre social Lou Pasquié et le Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon.

Elle présente l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », ci annexé, prorogeant la convention pour l'année 2024.

La demande de subvention du Centre social pour l'année 2024 s'élève à 364 500 €.

La commission accessibilité des services au public a émis le 09 avril 2024 un avis favorable.

La répartition du montant total de 364 500 € est la suivante :

Animation Globale et Coordination (AGC)	75 000 €
Actions Collectives Familles (ACF)	21 200 €
Accueil périscolaire	94 300 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass)	97 500 €
Animations jeunesse	76 500 €

Pascal RAGOT demande si des discussions sont en cours pour le futur projet social à partir de 2025 et si oui quelles en sont les directives.

Gisèle BONNELLY répond que les discussions ont débuté et qu'elles vont pour l'instant dans la continuité du projet social actuel.

Martine CLARET rajoute que des rencontres avec les communes auront lieu afin de présenter les futurs projets.

Pierre TARTANSON demande quel était le montant en 2023.

Gisèle BONNELLY répond que le montant de 2024 est identique à celui de 2023 et de 2022.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 - 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » prorogeant la convention pour l'année 2024.

Approuve la Convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour l'année 2024.

Approuve le montant de la subvention d'un montant de 364 500 € pour l'année 2024.

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la CCPAL.

Autorise le Président à signer ledit avenant et ladite convention, à réaliser toutes démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2024

Gisèle BONNELLY rappelle les statuts de la CCPAL déclarant d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'accueil de la petite enfance, notamment le fonctionnement, la gestion et l'entretien des équipements d'accueil collectifs du jeune enfant.

La Vice-Présidente rappelle aussi la délibération du 16 novembre 2023 qui approuve le Projet d'établissement du service petite enfance 2024-2028 et la délibération du 22 février 2024 qui approuve l'annexe n°1 de la charte du temps de travail des agents du service petite enfance, affectés aux structures d'accueil, Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants-parents, et aux pools de remplacement et d'infirmières.

Considérant :

- l'instauration d'une semaine de fermeture des crèches aux vacances de printemps,

- la nécessité de limiter les reports d'admission à 1 fois pour une meilleure gestion de la liste d'attente,
- la nécessité de préciser les critères de priorité d'inscription (p10 du règlement de fonctionnement),
- la nécessité d'adapter les contrats des familles qui ne respectent pas leurs horaires,
- la correction à apporter pour le calcul du tarif pour les familles dont 1 enfant est porteur de handicap,
- la nécessité de réduire le nombre de jour de carence à 1 en cas de maladie de l'enfant et de demander une attestation sur l'honneur pour justificatif de l'absence en lieu et place du certificat médical,
- la nécessité de rappeler aux familles que le pointage à l'arrivée et au départ de l'enfant est obligatoire,
- l'avis favorable de la Commission « Accès des services au public » du 9 avril 2024,
- que le règlement cité en objet et annexé à la présente délibération est applicable à partir du 1er juin 2024.

Le Président souhaite la bienvenue ce soir au représentant de Lou Pasquié, M. Guy VAUPRÈS.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant à effet du 1^{er} juin 2024.

Autorise le Président de la CCPAL à signer le nouveau règlement de fonctionnement et tous documents afférents à cette délibération.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

9 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON A DESTINATION DES ELEVES, FAMILLES ET USAGERS DE CET ETABLISSEMENT

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle le règlement intérieur et des études de l'école de musique du Pays d'Apt visé par le Préfecture Vaucluse le 14 mai 2009.

La Vice-Présidente souligne la nécessité pour le Conservatoire intercommunal de musique de réviser et amender ce règlement, en tenant compte des préconisations du SNOF, le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse de la musique et du théâtre, approuvé par le bulletin officiel – Hors-série n°5 publié en septembre 2023, qui établit des grands objectifs à viser qu'il convient de rapporter à la catégorie de classement de l'établissement.

Il est apparu nécessaire de proposer deux règlements distincts, à savoir :

- Un règlement de fonctionnement du Conservatoire à destination des élèves, familles et usagers, objet de la présente délibération, qui développe entre autres les missions du Conservatoire de musique, son fonctionnement administratif et le déroulement administratif de la scolarité des élèves ;
- Et ultérieurement un règlement des études du Conservatoire de musique précisant les parcours et cursus de formation proposés.

Les différents modes de concertation pour la rédaction et la validation de ce règlement intérieur de fonctionnement sont :

- La mise en place d'un groupe de travail dédié : 5 réunions (07/12/2023, 19/12/2023, 11/01/2024, 18/01/2024, 25/01/2024) ;
- Présentation et validation avec les coordinateurs de départements d'enseignement musical : le 16/02/2024 ;
- Présentation et validation en réunion plénière par tous les agents présents du Conservatoire de musique (25 agents sur 27) : le 23/02/2024 ;
- Présentation et validation par les délégués des parents d'élèves du Conservatoire de musique le mardi 15/03/2024 ;
- Présentation et avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de musique : le lundi 15/04/2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le présent règlement intérieur de fonctionnement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon à destination des élèves, familles et usagers de cet établissement à effet du 1^{er} juin 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le Président de la CCPAL à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ESPACE DE LOISIRS DE VILLARS

Le Président annonce que la signature de la vente définitive de l'Espace de Loisirs de Villars (golf) a eu lieu le jeudi 16 mai 2024 chez le notaire.

GF LUBERON PAYS D'APT

Frédéric SACCO rappelle aux élus qu'ils ont dû recevoir en mairie des demandes pour des autorisations concernant le GF Luberon Pays d'Apt. Il demande aux élus avec leur accord de bien vouloir retourner ces autorisations à l'organisateur afin que ce dernier puisse compléter son dossier pour la Préfecture.

VISITE DE L'OMBRIERE A UZES

Le Président rappelle à l'assemblée que les conseillers communautaires et les membres de la commission enseignement artistique, éducation et action culturelle ont reçu un mail pour participer à la visite de l'Ombrière, centre culturel et de congrès de la Communauté de communes Pays d'Uzès, le mardi 25 juin 2024 à 10h. Une réponse est attendue au plus tard le mardi 28 mai 2024 afin de pouvoir réserver un bus.

PIECE ANNEXE

1- Présentation SCP

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

